**CONTRAT DE TRANSACTION**

ENTRE : le lycée \*\*\* rue \*\*\*, \*\*\* ; représenté par le chef d’établissement, monsieur \*\*\*,

ET : la \*\*\*, cité administrative, 1 rue des \*\*\*, \*\*\*; représentée par son maire, monsieur \*\*\*,

Il est convenu la transaction suivante :

**Article 1 – objet de la transaction**

Le présent contrat, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil et l’article R421-9 du code de l’Education, a pour objet de régler le litige concernant l’utilisation par le lycée \*\*\* d’installations sportives municipales pour l’année scolaire \*\*\*.

Du fait de l’absence de convention de location des installations sportives municipales mises à la disposition du lycée Paul Constans pour l’année scolaire \*\*\*, un diffèrent existait entre les parties concernant le paiement d’un titre de recette municipal pour la mise à disposition durant cette période pour un montant de \*\*\* (1)

**Article 2 – montant de la transaction**

Les parties conviennent que le lycée \*\*\* de \*\*\*, qui a effectivement utilisé le \*\*\* durant l’année scolaire \*\*\*, versera en contrepartie une somme de \*\*\* € (2) pour cette mise à disposition.

1. *et 2) Nota : pour qu’il y ait transaction il faut que chaque partie fasse des concessions. Ici le montant (2) est inférieur au montant réclamé initialement (1)*

**Article 3 - renonciation aux recours juridictionnels**

La présente transaction est revêtue, conformément aux termes de l’article 2052 du code civil, de l’autorité de la chose jugée.

En contrepartie de l’exécution du présent contrat, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l’objet de cette transaction et renoncent en conséquence expressément à toute action.

Fait à \*\*\*, le

En 2 exemplaires

Pour le lycée \*\*\*, Pour la ville de\*\*\*,

Date de l’autorisation du CA : Date de la délibération du conseil

 1 octobre \*\*\* municipal :

 le proviseur, \*\*\* le maire, \*\*\*,

*Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour transaction »*